




Notaires
de la Cour d'Appel
de Caen

FIL D'INFOS

Semaine du 16 septembre 2024 au 22 septembre 2024

N° 2874



LES ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES ET JURISPRUDENTIELLES EN DROIT RURAL

L'agriculture est à un tournant de son histoire : elle change rapidement, laissant place à de nouvelles formes d'agriculture, de nouvelles façons de produire.

Ces changements conduisent le droit rural à s'adapter, à évoluer pour servir les principaux acteurs et les accompagner. Le législateur tient ce rôle : il doit prêter attention aux évolutions sociétales pour agir, avec parcimonie mais efficacité. Les praticiens doivent également adapter leur pratique en harmonie avec les nouvelles législations. Plusieurs lois récentes montrent ces évolutions, comme la loi sur l'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023. Une nouvelle notion est introduite : l'agrivoltaïsme. On confie un rôle capital aux agriculteurs : utiliser leurs terres pour produire de l'énergie renouvelable. Quelle magnifique idée ! Le droit de l'urbanisme est adapté à ce nouveau défi. En revanche, le droit civil, reste muet. Quels montages les praticiens doivent-ils mettre en place pour assurer une sécurité juridique à ces nouvelles activités ?

À côté du législateur, le dur labeur des magistrats a fortement interagi avec la pratique en droit rural. Ils ont su, à travers leurs nombreuses décisions intéressantes le droit rural, adapter une partie des dispositions législatives aux nouvelles questions : le statut du fermage, la SAFER, le contrôle des structures ou encore le droit forestier : aucune branche n'a échappé à leur plume ! Par de simples rappels pédagogiques, des décisions inédites ou de véritables revirements de jurisprudence, ils ont considérablement modifié la pratique rurale. Ainsi par exemple, depuis une décision du 30 novembre 2023, la cession d'activité par un des copreneurs sans information du bailleur ne constitue plus une infraction sanctionnée par la nullité péremptoire du bail.

La journée de formation du 16 octobre prochain à Caen portant sur l'actualité jurisprudentielle et législative en droit rural à Caen aura pour objet de dresser un panorama des différentes évolutions et des impacts sur la pratique notariale, tout en rappelant les fondamentaux de la matière.

Inscriptions [ICI](#) ou rendez-vous dans la rubrique Formations du Fil d'infos.

Manon SAHUT

Doctorante en droit privé, membre de la Chaire de droit rural et de l'environnement de l'université de Bourgogne



Inscrire un collaborateur au fil d'infos

ACTUALITÉS



CÉRÉMONIE DE REMISE DU DSN

Les 22 lauréats du Diplôme Supérieur de Notariat, des promotions de 2022 à juin 2024, ont solennellement reçu leur diplôme, dans la salle du Palais Ducal à Caen, le 16 septembre dernier, des mains de M. Florent PETIT, Doyen de la Faculté de droit de Caen et de Me Jean-Charles RAULT, Président de la Chambre.

La cérémonie a réuni près de 160 personnes autour des jeunes diplômés : responsables de la formation, membres de chambre, employeurs, maîtres de stage, directeurs de mémoire, jurys, familles et amis.

Retrouvez en PJ la liste des diplômés ainsi que l'album photo de la cérémonie [ICI](#).

[liste-recipientaires-dsn.pdf](#)

Pappers

PUBLICATION DES ACTES DE CESSION DE PARTS SUR INTERNET

Un confrère de la Cour a obtenu la dispense de publication d'un acte de cession de parts sur internet, en invoquant le décret n°2022-1014 du 19 juillet 2022 - art. 4 :

« Art. R. 123-320 - Si le déclarant s'oppose à la mise à disposition de ses données à des fins de prospection en application du paragraphe 2 de l'article 21 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre

circulation de ces données, son opposition est portée à la connaissance des administrations et du public. »

Version en vigueur depuis le 01 janvier 2023.



DOSSIERS DE SUCCESSION ET ACTE AUTHENTIQUE ÉLECTRONIQUE À DISTANCE

L'acte authentique électronique à distance est forcément un acte reçu en concours (cf. article 26.3.1. alinéa 2 du RPN).

Le RPN prévoit, dans son article 26.3.2., certains cas d'exclusion du concours ; en particulier, il ne peut y avoir de concours pour :

- les attestations immobilières après décès,
- les certificats de propriété,
- les actes rémunérés par un émolumen fixe, tels que la notoriété.

Par conséquent, ces actes de succession sus-énoncés ne peuvent être reçus en acte authentique électronique à distance.

Pour aller plus loin, consultez [la FAQ de l'AAED](#).



NOTAIRE SALARIÉ À TEMPS PARTIEL

Le décret n°93-82 du 15 janvier 1993 portant application de l'article 1er ter de l'ordonnance n° 45-2590 du 2 novembre 1945 et relatif aux notaires salariés n'interdit pas le travail du notaire salarié à temps partiel.

Toutefois, il ne peut pas être nommé également à temps partiel dans un autre office. Sur ce point, l'article 2 du décret n°93-82 du 15 janvier 1993 précise que « le notaire salarié ne peut exercer ses fonctions qu'au sein d'un seul office ».

Le contrat de travail de notaire salarié à temps partiel doit s'appuyer sur les règles relatives au travail à temps partiel notamment sur la durée minimale du temps de travail ainsi que sur le modèle de contrat de travail à temps complet des notaires salariés et du modèle de contrat de travail à temps partiel des salariés (documents disponibles sur le Portail Réal).



JOURNÉE DES COMMUNICANTS AU CSN

Plus de 70 communicants du notariat, notaires, élus des instances et permanents étaient réunis ce 18 septembre au Conseil supérieur du notariat pour la 3ème journée nationale dédiée à la communication de la profession.

Cette journée a permis de revenir sur l'actualité de la profession,

sur les temps forts et belles campagnes de l'année, parmi lesquelles notre podcast [Histoires vraies : les notaires vous racontent](#) spécial 80è anniversaire du Débarquement.



EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT EN LICENCE PRO MÉTIERS DU NOTARIAT EN APPRENTISSAGE

Vous pouvez bénéficier de [l'aide à l'embauche de 6 000 €](#) en place jusqu'au 31 décembre prochain !

La rémunération applicable pour un étudiant titulaire d'un BTS CJN préparant le diplôme de la licence professionnelle Métiers du Notariat en apprentissage est la suivante :

- 85% du T1 les 6 premiers mois
- 90% du T1 les 6 mois suivants

Le coût pédagogique est entièrement pris en charge par l'OPCO EP.

La licence pro Métiers du Notariat est une formation juridique solide, autour des thèmes fondamentaux de la pratique notariale (droit de la famille, droit immobilier, droit des affaires), dans le cœur d'activité de la profession. Elle permet une poursuite d'études vers le Diplôme des Métiers du Notariat qui forme en 1 an des collaborateurs rédacteurs autonomes.

En PJ les CV des étudiants à la recherche d'un apprentissage dès que possible.

[cv-lp-metiers-du-notariat-0.pdf](#)



MESSAGE DU CSN : MIGRATION MESSAGERIE

Comme annoncé depuis plus d'un an et rappelé à multiples reprises, la date-butoir pour effectuer la **migration de la messagerie vers de nouvelles solutions techniques** est fixée au **31 octobre 2024**.

Au 1er novembre, les boîtes aux lettres non migrées ne seront plus accessibles et l'actuelle messagerie de la profession cessera définitivement.

Toutefois, sur l'ensemble du territoire, **900 offices** n'auraient pas encore démarré la migration et 150 d'entre eux ne répondraient même pas aux sollicitations. Pour ceux-ci, il est urgent de planifier avec leur prestataire la migration de leur office, dans le respect des règles de la profession et du **Plan de nommage [.notaires.fr]**.

Pour mémoire,

- il n'est déjà plus possible de créer des boîtes aux lettres pour les nouveaux arrivants sur l'ancienne messagerie de l'ADSN,

· la migration n'est véritablement achevée que lorsque les flux de messagerie de l'office transitent par le Relais de messagerie de l'ADSN.

Pour initier la migration, il convient de s'adresser aux professionnels de services numériques qui agissent pour la profession (SSII, éditeurs de LRA, spécialistes de la gestion de messagerie, DSI d'office, ...). Il leur incombe de fournir le service de boîtes aux lettres ainsi que les solutions collaboratives de Microsoft Office 365 (Exchange, Teams, SharePoint, ...) qui lui sont généralement attachées.

Les prestataires de services qui ne connaîtraient pas la procédure à suivre ou qui n'auraient pas encore signé la convention d'usage du Relais de messagerie ADSN doivent contacter son Service Client au 0 800 306 212 ou à l'adresse serviceclient@adsn.fr.



CONGRÈS DE DROIT RURAL LES 11 ET 12 OCTOBRE 2024 À ROUEN

Depuis plus de 40 ans, l'Association Française de Droit Rural (AFDR) organise chaque année un congrès national rassemblant plus de 200 congressistes.

La section Haute-Normandie accueillera les 11 et 12 octobre 2024, à Bois Guillaume (ROUEN), le prochain congrès national de l'AFDR, avec un sujet qui fera débat, à n'en pas douter : «Le statut de l'exploitant agricole : zones de perturbations ?»

A l'ordre du jour, l'introuvable définition de l'exploitant agricole, la diversification, la délégation et l'intérêt d'un statut de l'entreprise agricole ...

Le Notariat est souvent au cœur de ces réflexions et contribue à faire évoluer les pratiques en la matière. Il est donc important qu'il puisse prendre part à ces journées de travail sur le sujet.

Aussi, vous trouverez en pièce jointe le programme, ainsi que toutes les informations pratiques, que vous retrouverez également sur [le site AFDR | l'Association Française de Droit Rural](#).

[fascicule-congres-afdr-2024-modif-2507.pdf](#)



BULLETIN DU CRIDON

Bulletin n° 17 du CRIDON de PARIS du 1er septembre 2024

[bulletin-20240901.pdf](#)

CLÉS REAL

09
OCT.

[S'inscrire](#)

30
OCT.

[S'inscrire](#)

20
NOV.

[S'inscrire](#)

FORMATIONS



La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie : **Actions de formation**

Octobre

01

[ACTUALITÉ JURIDIQUE AVEC LES CONSULTANTS DU CRIDON](#)

16

[ÉVOLUTIONS LÉGISLATIVES ET JURISPRUDENTIELLES EN DROIT RURAL](#)

Novembre

07

[Actualités des rectifications fiscales en TVA immobilières, plus-values professionnelles et changements de régimes fiscaux](#)

19

[LES OUTILS DE RÉGULATION ENTRE LES MAINS DE LA SAFER](#)

26

[SÉPARATION COUPLES HORS MARIAGE : PROBLÉMATIQUE DE L'INDIVISION](#)

23

PROCÉDURE SIMPLIFIÉE DU
DIVORCE ET E-DCM



Accédez à votre wishlist

CVTHÈQUE

Négociateur immobilier

30 km autour de Briquebec-en-Cotentin

Gestionnaire locatif

Calvados

Stage BTS Collaborateur Juriste Notarial

Calvados

Du 4 novembre au 21 décembre 2024

VIE DE LA COMPAGNIE



FIN DE FONCTIONS DE NOTAIRE SALARIÉ

23 août 2024 : Maître Sylvie BRALEY, notaire salariée, office notarial de Maître Valérie BINET-PORET à Fleury-sur-Orne.

13 septembre 2024 : Maître Margaux GOARDON, notaire salariée, SCP PORÉE - DEVILLE et JAUNET à Caen.

18 septembre 2024 : Maître Virginie LAURO, notaire salariée, Office notarial de Maître David GSCHWEND à Livarot Pays d'Auge.

20 septembre 2024 : Maître Cécile DELACROIX, notaire salariée, Office notarial de Maître François CHEVALIER-WYNDHAM-JONES à Cherbourg-en-Cotentin.

ARRÊTÉS ET DÉLIBÉRATION

AURESEULLES

AGENDA DES ÉLUS

**23
SEPT.**

Convocations à la Chambre dans le cadre infra-disciplinaire.

DU

**25
SEPT.**

AU

**27
SEPT.**

120^e Congrès des notaires - Bordeaux
Vers un urbanisme durable.
Accompagner les projets face aux défis environnementaux.

SUCCESSIONS

Calvados :

LECOMTE Marc jean Marcel
GUILLE ROGER
BLANCHARD Alphonse
RUNFOLA Antoinette
DUCRAY Andre
SALENT Claude
HAPART André Jean
HILLINGSO Lars et Nadine
PELLETIER Josiane
FRABOULET BRUNO
CORBEL Yvette
GROS Pascal Robert
DUIGOU Andrée
KUNKEL Jacques
COULON (NÉE PERROTTE)
Genevieve
LEBLOIS JEAN-CLAUDE
LALY Annick
MORSALINNE MARIE THERESE
MARQUET Dominique
KABLA Simon
LALY Annick

Autres :

JONES Christopher
BEAUFOL Frédéric
BARBIER Léon André Camille
LEPETIT Marguerite
ISSAMBOURG Jacsque

Manche :

POTIER Christophe
BARREY Jean Sébastien
PÉRIER Francis Félix Paul
GUILLAUME BERNADETTE
PASQUIOU Marie Madeleine
LEGREUEL EUGENE
LEFEBVRE MARTHE
CADOT ERNEST
VAUBERT DOMINIQUE
HELLEUX Marie-therese
DENIS MADELEINE
JEANNE émile
BOULAY Georges
MOUROCQ Louis
BIHOUR MICHEL
BOURDEAU JEAN LUC
BRIENS LOUIS
CASTEL FLORIAN
CHAPET MARIE JOSEPH
CHARDINNE JACQUES
BARREY JEAN SÉBASTIEN
COLIN GENEVIEVE
CORDIER Carole
BOUKRIES Chakib
SAVARY Catherine
COUE ANNICK
PLET Serge

Orne :

LUCIEN LEBAILLY
KARACOR HASAN
MARIE NEE CHAMPIN
CHRISTIANE
ROBILLIART Dominique
DUVAL Robert Michel
FABLET MADELEINE



[Voir les fils d'infos précédents](#)

[Se désabonner](#)